Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260203-DEL_2026_007-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_007

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 27 janvier 2026

Présents : 21
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, Mme Isabelle DERRIEN, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Éric GOASDOUÉ M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 5
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
M. Christophe PEGEOT a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
M. Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à M. Samuel MARTINEAU

Absents non représentés : 3
Mme Patricia MARTINEAU
M. Dominique GUILLOUET
Mme Stéphanie RENAULT

Secrétaire de séance :
M. Yvon POUTRIQUET

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260203-DEL_2026_007-DE

7- CESSION DES PARCELLES ZV 64 ET ZT 81 AU SYNDICAT MIXTE EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Le syndicat mixte Eau du Pays de Saint Malo a sollicité la commune pour acquérir à ses frais les parcelles cadastrées ZV n ° 64 et ZT n° 81, d'une contenance respective de 1 260m² et 4 260m². Ces parcelles sont en partie noyées par la retenue d'eau du Pont-es-Omnès.

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la lettre valant avis du Domaine en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel communal » du 28 janvier 2026 ;

Considérant que l'accès au public devra être maintenue sur ces parcelles par le futur propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession des parcelles ZV 64 et ZT 81 au syndicat mixte Eau du Pays de Saint-Malo ;

FIXE le prix de vente de la parcelle ZV 64 à 883,05 euros et celui de la parcelle ZT 81 à 3 360,15 euros ;

PRECISE que l'ensemble des frais annexes sera à la charge du syndicat mixte ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Yvon POUTRIQUET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Ctr De La Motte 35044 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.